

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-05-17**

**Convention de partenariat – Prime CEE  
Gaz Européen**

Le Maire,

- **Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration thermique par installation d'un système de destratificateur d'air dans le gymnase des bruyères; Ces travaux seront effectués par notre prestataire de chauffage – DALKIA – 37 Avenue Maréchal de Lattre Tassigny – 59350 Saint André Lez Lille, dans le cadre du programme des travaux P3 du contrat.
- **Considérant** la possibilité de conclure une convention permettant la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE),

DECIDE

- 1- Une convention pour la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) sera signée avec Gaz Européen – 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex
- 2- Cette convention prévoit la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) liée à l'installation d'un système de destratificateur d'air dans le gymnase des bruyères de Saint-Nicolas d'Aliermont. Cette prime est calculée en fonction de l'économie d'énergie estimée :
  - Le volume CEE sera de 853.74 MWh Cumac
  - Au prix de vente au cours du jour de la vente
- 3- La recette sera imputée au budget communal (c/7018).
- 4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 17 mai 2022

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220517-20220517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2022